

Déclaration relative aux
principales incidences négatives
des décisions d'investissement
sur les facteurs de durabilité

Belfius Asset Management SA

LEI : 5493006KHXBQRQ33GGR66

Table des matières

0. SUMMARY	3
1. RÉSUMÉ	5
2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ	8
TABLEAU 1	9
3. AUTRES INDICATEURS DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ	21
3.1. INFORMATIONS SUR UN OU PLUSIEURS INDICATEURS CLIMATIQUES OU AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT SUPPLÉMENTAIRES	21
3.2. INFORMATIONS SUR UN OU PLUSIEURS INDICATEURS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION.	21
3.3. INFORMATIONS SUR TOUT AUTRE INDICATEUR UTILISÉ POUR IDENTIFIER ET ÉVALUER D'AUTRES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR UN FACTEUR DE DURABILITÉ.	21
TABLEAU 2	22
TABLEAU 3	23
4. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET À HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ	25
4.1 TRANSITION ACCELERATION POLICY (TAP) DE BELFIUS	27
4.2 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE	27
4.3 POLITIQUE D'ENGAGEMENT	28
4.4 POLITIQUE DE VOTE PAR PROCURATION	28
4.5 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ	28
4.6 ACTIVITÉS DE GESTION DISCRÉTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE	28
5. POLITIQUES D'ENGAGEMENT	28
6. RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES	29

0. SUMMARY

Belfius Asset Management S.A., LEI: 5493006KHXBQR33GGR66, considers Principal Adverse Impacts of its investment decisions on sustainability factors. The present statement is the consolidated statement on Principal Adverse Impacts on sustainability factors of Belfius Asset Management S.A. ('Belfius AM').

This statement on Principal Adverse Impacts (PAIs) on sustainability factors covers the reference period from 1 January to 31 December 2023. Belfius AM considers the negative impacts of its investment decisions on sustainability factors or PAIs as part of its Responsible Investment Policy.

Our ability to report on the PAIs depends on data availability. In case of a lack of reliable data for specific PAIs, we will specify how we try to obtain the data on a best effort basis. We will also disclose the coverage ratio, i.e. the proportion of the total portfolio for which we obtained the necessary data.

The way Belfius AM can practically consider the PAIs in its financial products depends, amongst other things, on the investment set-up of Belfius AM. There are currently two distinct models of investing:

1. **Belfius funds managed by Belfius Asset Management:** These are financial products that are invested in direct lines (such as individual stocks and bonds), in Exchange Traded Funds (ETFs), in mutual funds managed by third-party asset managers, or a combination of all of these financial instruments.
2. **Belfius funds with delegated management:** These are financial products for which we have appointed an external manager to manage the assets. These are BlackRock Investment Management, Candriam, and JP Morgan Asset Management.

In addition, Belfius AM has been appointed as the delegated investment manager for Belfius Bank's service of **discretionary portfolio management**. For these mandates, the portfolio management teams can invest in funds, individual securities, alternative investments, and/or derivatives. This activity is out of scope of this report, but is instead considered in Belfius Bank's Statement of Principal Adverse Impact of investment decisions on sustainability factors.

When Belfius AM selects individual securities, such as stocks and bonds, PAIs are considered at investee company level. Where ETFs/funds are selected or the fund management is delegated to an external asset manager, Belfius Asset Management has requirements in place that its external managers need to meet with respect to various aspects of responsible investment, including identifying, measuring, managing, and disclosing the PAIs of the investments. Belfius AM then takes into account the PAIs considered by the selected asset managers.

Where mitigating adverse impacts is a formal and binding element of the investment strategy of our financial product, we expect our external managers to explicitly and structurally consider PAIs in their investment decision process. This includes, where possible and feasible, embedding the PAIs in their exclusion, engagement and proxy voting decisions, which is a fundamental part of our responsible investment approach.

For further information about our Responsible Investment Policy and our Engagement Policy, please refer to:

<https://www.belfiusam.be/fr/investissement-responsable/index.aspx>

<https://www.belfiusam.be/nl/verantwoord-beleggen/index.aspx>

, as well as to sections 4 and 5 of this PASI Statement.

Belfius AM is currently considering the following PAIs:

A. Mandatory PAIs (Table I – Annex I Regulation 2022/1288)

1. Climate and other environment-related indicators

- a. Greenhouse gas emissions:
 - 1. GHG emissions
 - 2. Carbon footprint
 - 3. GHG intensity of investee companies
 - 4. Exposure to companies active in the fossil fuel sector
 - 5. Share of non-renewable energy consumption and production
 - 6. Energy consumption intensity per high impact climate sector
- b. Biodiversity:
 - 7. Activities negatively affecting biodiversity-sensitive areas
- c. Water:
 - 8. Emissions to water
- d. Waste:
 - 9. Hazardous waste and radioactive waste ratio

2. Indicators for Social and Employee, respect for human Rights, anti-corruption and anti-bribery matters

- 10. Violations of United Nations (UN) Global Compact principles and Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD) Guidelines for Multinational Enterprises
- 11. Lack of processes and compliance mechanisms to monitor compliance with UN Global Compact principles and OECD Guidelines for Multinational Enterprises
- 12. Unadjusted gender pay gap
- 13. Board gender diversity
- 14. Exposure to controversial weapons (anti-personnel mines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)

3. Indicators applicable to investments in sovereigns and supnationals

- 15. GHG intensity
- 16. Investee countries subject to social violations

B. Optional PAIs

1. Climate and other environment-related indicators (Table II – Annex I Regulation 2022/1288)

- Emissions: Investments in companies without carbon emission reduction initiatives (optional environmental indicator nr. 4)

2. Indicators for social and employee, respect for human rights, anti-corruption and anti-bribery matters (Table III – Annex I Regulation 2022/1288)

- Lack of anti-corruption and anti-bribery policies (optional social indicator nr.15)

More details on these indicators and the way they are considered by Belfius AM are provided in the next section. As Belfius AM is not investing in direct real estate, it does not take into consideration the indicators applicable to investments in real estate assets (i.e. indicator 17. Exposure to fossil fuels through real estate assets and indicator 18. Exposure to energy-inefficient real estate assets).

1. RÉSUMÉ

Belfius Asset Management S.A., LEI : 5493006KHXBQR33GGR66, prend en considération les principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Belfius Asset Management S.A. (« Belfius AM »).

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Belfius AM tient compte des incidences négatives, ou PAI, de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans le cadre de sa politique d'investissement responsable.

Notre capacité à rendre compte des PAI dépend de la disponibilité des données. Si des données fiables font défaut pour des PAI spécifiques, nous précisons comment nous essayons d'obtenir les données au mieux. Nous publierons également le taux de couverture, c'est-à-dire la proportion du portefeuille total pour laquelle nous avons obtenu les données nécessaires.

La manière dont Belfius AM peut concrètement prendre en compte les PAI dans ses produits financiers dépend, entre autres, de la structure d'investissement de Belfius AM. Il existe actuellement deux modèles d'investissement distincts :

3. **Fonds Belfius gérés par Belfius Asset Management** : il s'agit de produits financiers qui sont investis dans des lignes directes, telles que des actions et des obligations individuelles, dans des fonds négociés en bourse (ETF), dans des fonds communs de placement gérés par des gestionnaires d'actifs tiers, ou dans une combinaison de tous ces instruments financiers.
4. **Fonds Belfius à gestion déléguée** : il s'agit de produits financiers pour lesquels nous avons désigné des gestionnaires externes afin de gérer les actifs, à savoir BlackRock Investment Management, Candriam et JP Morgan Asset Management.

En outre, Belfius AM a été désigné comme gestionnaire d'investissement délégué pour le service de **gestion discrétionnaire de portefeuilles** de Belfius Banque. Dans le cadre de ces mandats, les équipes de gestion de portefeuilles peuvent investir dans des fonds, des titres individuels, des placements alternatifs et/ou des produits dérivés. Cette activité n'entre pas dans le cadre du présent rapport, mais est prise en compte dans la déclaration de Belfius Banque relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Lorsque Belfius AM sélectionne des titres individuels, tels que des actions et des obligations, les PAI sont prises en compte au niveau de l'entreprise bénéficiaire des investissements. Lorsque des ETF/fonds sont sélectionnés ou que la gestion du fonds est déléguée à un gestionnaire d'actifs externe, Belfius Asset Management prévoit des exigences que nos gestionnaires externes doivent respecter en ce qui concerne divers aspects de l'investissement responsable, notamment en termes d'identification, de mesure, de gestion et de divulgation des PAI des investissements. Belfius AM prend ensuite en compte les PAI considérées par les gestionnaires d'actifs sélectionnés.

Lorsque l'atténuation des incidences négatives est un élément formel et contraignant de la stratégie d'investissement, nous attendons de nos gestionnaires externes qu'ils prennent explicitement et structurellement en compte les PAI dans leur processus de décision d'investissement. Cela inclut, lorsque c'est possible et réalisable, l'intégration des PAI dans leurs décisions d'exclusion, d'engagement et de vote par procuration, ce qui est un élément fondamental de notre approche de l'investissement responsable.

Pour de plus amples informations sur notre politique d'investissement responsable et notre politique d'engagement, veuillez consulter :

, ainsi que les sections 4 et 5 de la présente déclaration PASI.

Belfius AM prend actuellement en considération les PAI suivantes :

A. PAI obligatoires (Tableau I – Annexe I du Règlement 2022/1288)

1. Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

- a. Émissions de gaz à effet de serre :
 - 1. Émissions de GES
 - 2. Empreinte carbone
 - 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
 - 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
 - 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
 - 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- b. Biodiversité :
 - 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
- c. Eau :
 - 8. Rejets dans l'eau
- d. Déchets :
 - 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

2. Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

- 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (ONU) et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales

- 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
 - 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
 - 13. Mixité au sein des organes de gouvernance
 - 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- 3. Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux**
- 15. Intensité des GES
 - 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

B. PAI facultatives

- 1. Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement (Tableau II – Annexe I du Règlement 2022/1288)**
 - Émissions : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (indicateur environnemental facultatif n° 4)
 -
- 2. Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption (Tableau III – Annexe I du Règlement 2022/1288)**
 - Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (indicateur social facultatif n° 15)

La section suivante fournit plus de détails sur ces indicateurs et sur la manière dont ils sont pris en compte par Belfius AM. La société Belfius AM n'investissant pas dans l'immobilier direct, elle ne prend pas en considération les indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers (c.-à-d. l'indicateur 17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers et l'indicateur 18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique).

2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Ce règlement vise à s'assurer que les principales incidences négatives de nos investissements évoluent positivement au fil du temps. Les seules statistiques disponibles portent sur les années 2022 et 2023. Nous estimons qu'il est encore prématuré de dégager des tendances à long terme et que l'évolution d'une année à l'autre peut donner une représentation erronée de l'amélioration fondamentale qui s'est amorcée. L'année dernière, la plupart des PAI ont cependant évolué favorablement pour Belfius AM, à l'exception des émissions de GES Scope 3 (et des mesures connexes) dont l'augmentation est vraisemblablement imputable à des changements au niveau du reporting des entreprises. Nous avons constaté une importante fluctuation des émissions Scope 3 déclarées par les entreprises, ce qui peut être lié aux efforts de ces dernières en vue d'améliorer la précision de leurs chiffres.

Nous avons indiqué ci-dessous le pourcentage de variation des PAI de Belfius AM, accompagné d'un bref commentaire.

La liste ci-dessous fournit des détails sur les PAI prises en compte par Belfius AM, leurs éléments de mesure, leurs valeurs ainsi que les actions entreprises pour les prendre en compte.

Veuillez noter que les données supplémentaires sur la période de déclaration précédente (2022) sont indiquées entre parenthèses dans la colonne « Explication ».

TABLEAU 1

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre					
1. Émissions de GES	Émissions de GES Scope 1	838 063	1 324 316	Nombre absolu en tonnes Pourcentage du portefeuille couvert : 59,27 % (56,3 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	<p>Exclusions Belfius Asset Management applique la Transition Acceleration Policy (TAP), la politique de durabilité de Belfius, à tous ses investissements directs et exige de ses gestionnaires d'actifs délégués qu'ils respectent les mêmes directives. Pour les investissements dans des TPF (Third Party Funds, fonds gérés par des gestionnaires d'actifs externes) sous-jacents au fonds de fonds de Belfius, des contrôles réguliers sont effectués pour évaluer la conformité des portefeuilles à la TAP.</p> <p>La TAP identifie un certain nombre d'activités et de secteurs controversés pour lesquels Belfius applique une exclusion. Ces exclusions sont alignées sur les PAI 1 à 6 et ont pour objectif de réduire l'exposition globale de nos portefeuilles aux émissions de GES. La mise en œuvre de la TAP sur l'ensemble de nos portefeuilles gérés, qui est devenue effective le 31 décembre 2022, permet également de réduire l'exposition globale aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles. Lorsque les exclusions appliquent des seuils, nous envisageons de les abaisser au cours des années à venir. Publiée en janvier 2024, la nouvelle version de la TAP apporte un certain nombre de changements qui la rend plus contraignante pour le secteur de l'énergie. Les activités et secteurs controversés et les exclusions appliquées concernent notamment les éléments suivants :</p> <p>· Charbon thermique À la lumière des efforts visant à limiter le réchauffement climatique à l'objectif de l'Accord de Paris, les actifs houillers sont les plus à risque de devenir des actifs irrécupérables. Les derniers rapports du GIEC indiquent qu'il faudrait réduire les émissions mondiales provenant de la combustion du charbon de plus de 80 % d'ici à 2030. Le récent rapport de l'AIE intitulé « Net Zero by 2050 » a également confirmé qu'aucune nouvelle centrale électrique au charbon ou mine de charbon ne devrait être développée et qu'aucune nouvelle centrale électrique au charbon ne devrait être construite si le monde veut rester dans les limites maîtrisables du réchauffement climatique et atteindre l'objectif zéro émission nette à l'horizon 2050. En 2023, Belfius a exclu toutes les entreprises</p>
	Émissions de GES Scope 2	312 713	314 642	Nombre absolu en tonnes Pourcentage du portefeuille couvert : 59,27 % (56,3 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	
	Émissions de GES Scope 3	5 529 246	4 292 531	Nombre absolu en tonnes Pourcentage du portefeuille couvert : 59,27 % (56,3 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	
	Émissions totales de GES	6 679 721	5 931 843	Nombre absolu en tonnes Scope 1, 2, 3 Pourcentage du portefeuille couvert : 59,27 % (56,3 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	433,26	435,04	Empreinte carbone Scope 1, 2 et 3 Tonnes par Mio EUR Pourcentage du portefeuille couvert : 59,27 % (56,3 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements	927,62	772,66	PAI Intensité de GES - Valeur moyenne pour Scope 1, 2 et 3 (tonnes de CO2/million de chiffre d'affaires) Pourcentage du portefeuille couvert : 73,32 % (69,39 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de même que les entreprises ayant des projets d'expansion en rapport avec cette industrie. Toutefois, à compter du 1er août 2024, toutes les entreprises extractrices de charbon sont exclues, ainsi que toutes celles ayant des projets d'expansion dans l'extraction de charbon ou la production d'électricité à partir de charbon (seuil de 0 %). En outre, seront exclues à partir de 2030 toutes les entreprises charbonnières (c'est-à-dire les entreprises qui participent à la chaîne de valeur du charbon thermique), conformément à la vision énergétique de Belfius.
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	2,11%	2,23 %	Pourcentage du portefeuille impliqué dans les combustibles fossiles Pourcentage du portefeuille couvert : 76,29 % (74,04 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	<ul style="list-style-type: none"> · Extraction de pétrole et de gaz non conventionnels L'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels présente des risques inacceptables pour l'environnement, le climat et la société. Les investissements dans ces secteurs retardent les investissements dans les sources d'énergie transitoires et renouvelables, un changement indispensable pour que l'ambition de neutralité climatique de l'Europe devienne une réalité.
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	58,71%	63,15%	Pourcentage de consommation d'énergie non renouvelable Pourcentage du portefeuille couvert : 54,79 % (46,21 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	<p>En 2023, Belfius a exclu toutes les entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, de même que les entreprises ayant des projets d'expansion en rapport avec cette industrie. La version 2024 de la TAP stipule que les entreprises actives dans l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (gaz de schiste, pétrole de schiste, sables bitumineux, forage dans l'Arctique, forage en eaux profondes, pétrole extra-lourd, méthane de houille) sont exclues (seuil de 0 %).</p> <ul style="list-style-type: none"> · Extraction de pétrole et de gaz conventionnels Bien que le gaz soit amené à jouer un rôle dans la transition vers une économie sobre en carbone, les entreprises extractrices de pétrole et de gaz conventionnels doivent toutefois réduire leurs émissions énergétiques conformément aux objectifs climatiques internationaux, d'une part, afin qu'elles aient leur place dans un portefeuille socialement responsable et, d'autre part, pour opérer – au moins partiellement – une transition vers la production d'énergie renouvelable. En 2023, Belfius a exclu toutes les entreprises actives dans le secteur de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels qui tirent moins de 40 % de leurs revenus du gaz naturel ou de sources d'énergie renouvelables. La version 2024 de la TAP stipule que les entreprises actives dans le secteur de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels ne sont acceptées par Belfius que si elles remplissent les conditions cumulatives suivantes : le capex de l'entreprise pour les activités liées aux énergies renouvelables est supérieur à 20 % 2) l'entreprise n'a pas de plans d'expansion ou d'exploration en rapport avec les énergies fossiles.
	Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables,	21,30 %	21,04 %	Pourcentage de production d'énergie non renouvelable Pourcentage du portefeuille couvert : 23,90 % (16,63 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	<ul style="list-style-type: none"> · Production d'électricité Belfius fixe des critères bien précis pour les entreprises actives dans la production d'électricité, garantissant ainsi une transition vers des sources

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie				<p>d'énergie plus renouvelables. L'exclusion des entreprises actives dans la production d'électricité repose sur des mesures spécifiques, et se concentre sur le bouquet énergétique et le parcours de transition de l'entreprise. L'« intensité carbone » (exprimée en gCO2/kWh) de ces entreprises doit être inférieure à un certain seuil (Accord de Paris). Ce seuil est progressivement abaissé. En 2023, le seuil appliqué a été fixé à 393 gCO2/kWh. De plus, dans le cas où l'« intensité de carbone » n'est pas disponible, les entreprises sont exclues si : au moins 10 % de leur production repose sur le charbon ou au moins 30 % de leur production repose sur le pétrole ou le gaz ou si 30 % ou plus de leur production repose sur le nucléaire.</p> <p>La version 2024 de la TAP stipule que le seuil en vigueur a été abaissé à 346 gCO2/kWh pour l'exercice fiscal 2023 et à 312 gCO2/kWh pour l'exercice fiscal 2024.</p> <p>Dans le cas où l'« intensité de carbone » n'est pas disponible, sont exclues les entreprises dont au moins 10 % de la production repose sur le charbon ou celles dont au moins 30 % de la production repose sur le pétrole ou le gaz.</p> <p>Évolution</p> <p>Les émissions relevant des Scope 1 et 2 ont été inférieures à celles de l'an dernier, tout comme la consommation d'énergie issue de sources non renouvelables. Les émissions relevant du Scope 3 ont augmenté. Cette hausse des émissions de GES Scope 3 (et mesures connexes) est vraisemblablement imputable aux changements en matière de reporting apportés par les entreprises. Nous avons constaté d'importantes variations dans les chiffres d'émissions Scope 3 rapportés par les entreprises individuelles, ce qui peut refléter les efforts des entreprises pour améliorer l'exactitude de leurs chiffres.</p>

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE A	2,25	5,20	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires Pourcentage du portefeuille couvert : 0,04 % (0,20 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	Engagement et vote par procuration En termes d'engagement, Belfius AM s'engage directement avec les entreprises dans lesquelles elle investit par le biais du fonds Belfius Equities Bel=Go. Belfius Equities Bel=Go se concentrant davantage sur les facteurs sociaux qu'environnementaux, un engagement a été pris avec toutes les entreprises du portefeuille, mais sans se focaliser spécifiquement sur les sujets liés au climat tout au long de l'année 2023. Belfius AM a commencé à gérer son premier fonds d'actions en ligne directe le 28 mars 2022 et a mis au point sa propre politique de vote par procuration pour soutenir son actionariat actif dans les entreprises détenues. En 2023, Bel=Go a été le seul fonds à exprimer un vote. En 2024, nous avons élargi le champ d'intervention aux fonds Belfius Equities Bel=Go, Belfius Portfolio B Equity European Entrepreneurs (récemment créé le 31 octobre 2023) et Belfius Wealth Convictions (pour lequel Candriam assurait la gestion opérationnelle et le vote par procuration en 2023). En ce qui concerne le vote par procuration pour Belfius Equities Bel=Go, aucune résolution spécifique liée au climat n'a été inscrite à l'ordre du jour des assemblées des actionnaires des sociétés en portefeuille. S'agissant des fonds de fonds directement gérés par Belfius AM, l'engagement se fait avec les gestionnaires d'actifs externes qui gèrent les fonds sous-jacents. L'engagement avec les sociétés bénéficiaires d'investissements et le vote par procuration sont assurés par les gestionnaires d'actifs externes eux-mêmes. Lorsque la gestion du fonds est déléguée à un partenaire externe de gestion d'actifs, Belfius AM demande à ce dernier d'entreprendre des activités d'engagement en son nom. Candriam est notre plus grand partenaire externe et était responsable en tant que tel de la gestion de 20,6 milliards d'euros d'actifs sous gestion à la fin de 2023 (> 85 % du total des actifs sous gestion dans le cadre de ce rapport). Candriam s'occupe de l'engagement et du vote par procuration pour les sociétés bénéficiaires des investissements dans les portefeuilles de ces fonds. Candriam surveille ces entreprises sur la base de critères pertinents, notamment la stratégie, les performances et les risques financiers et non financiers, la structure du capital, l'impact social et environnemental, ainsi que la gouvernance d'entreprise. Lorsque Candriam estime que son influence pourrait être utile, elle mène des discussions avec les sociétés bénéficiaires des investissements, exerce les droits de vote et autres droits associés aux actions, coopère avec d'autres actionnaires et communique avec les parties prenantes concernées de ces sociétés. En 2023, Candriam s'est engagé, au nom de Belfius AM, par le biais d'initiatives d'engagement collaboratif et direct, auprès de 1,571 entreprises, ce qui représente 87 % de l'ensemble des entreprises des portefeuilles et ce, dans le cadre de 4216 dialogues distincts. Ces engagements principalement par le biais
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE B	1,06	12,04	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires Pourcentage du portefeuille couvert : 0,74 % (0,84 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE C	0,44	8,29	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires Pourcentage du portefeuille couvert : 32,39 % (31,05 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE D	9,04	3,05	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires Pourcentage du portefeuille couvert : 2,09 % (1,98 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	
	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE E	0,54	0,55	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires Pourcentage du portefeuille couvert : 0,54 % (0,40 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	

Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE F	0,10	19,83	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires Pourcentage du portefeuille couvert : 0,23 % (0,19 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	<p>d'initiatives collaboratives Ces initiatives d'engagement étaient principalement axées sur des sujets environnementaux (77 % des cas). Dans l'ensemble, Candriam a travaillé activement à la réduction de l'impact des PAI 1-6 via ses différents types d'engagement, pour les actifs gérés pour Belfius AM. Elle a engagé 102 dialogues directs liés aux PAI 1-5 et 91 liés au PAI 6. Elle a également participé à plus de 1600 dialogues collaboratifs sur ces PAI.</p> <p>En 2023, Candriam a voté 16 338 propositions lors de 496 réunions pour la gamme de fonds gérés au nom de Belfius AM. 25,3 % des propositions ont été votées contre la recommandation de la direction. Au total, 483 propositions liées aux questions ESG ont fait l'objet d'un vote, et 61 % d'entre elles ont été votées contre la recommandation de la direction.</p> <p>Le deuxième gestionnaire d'actifs externe auquel Belfius Asset Management délègue la gestion d'une partie de sa gamme de fonds est BlackRock Investment Management, qui gère pour le compte de Belfius AM 0,9 milliard d'euros d'actifs sous gestion à la fin de 2023. Pour Belfius Asset Management, Blackrock gère exclusivement des portefeuilles qui investissent dans des fonds ou des ETF de Blackrock. Il n'existe donc pas de statistiques utiles sur l'engagement et le vote au niveau des actifs gérés pour le compte de Belfius AM. Au niveau mondial, en 2023, Blackrock s'est engagé avec plus de 2 500 entreprises sur 50 marchés, représentant environ 75 % des actifs gérés par ses soins. Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter l'adresse suivante : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/annual-stewardship-report-2023-summary.pdf</p> <p>Pour obtenir plus d'informations sur les activités d'engagement et de vote par procuration de Belfius AM, veuillez consulter notre rapport sur l'actionnariat actif à l'adresse suivante : active-ownership-report.pdf (belfiusam.be) (version néerlandaise) or active-ownership-report.pdf (belfiusam.be) (version française)</p> <p>Évolution L'évolution de la consommation d'énergie a été positive pour la plupart des secteurs à fort impact. Cependant, compte tenu du faible pourcentage de couverture, cette évolution n'est pas vraiment significative.</p>
Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE G	0,07	1,18	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires Pourcentage du portefeuille couvert : 1,74 % (1,59 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	
Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE H	0,98	1,67	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires Pourcentage du portefeuille couvert : 0,66 % (0,58 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	
Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique - NACE L	0,60	0,73	GWh par million d'euros de chiffre d'affaires Pourcentage du portefeuille couvert : 2,33 % (2,16 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	

Adverse sustainability indicator	Metric	Impact 2023	Impact 2022	Explanation	Actions taken, and actions planned and targets set for the next reference period
Biodiversité					
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	3,20 %	4,70 %	Pourcentage d'investissements Pourcentage du portefeuille couvert : 76,29 % (74,06 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	<p>Exclusions À ce jour, nous n'avons pas d'exclusions spécifiques liées à la biodiversité, à l'eau et aux déchets.</p> <p>Engagement et vote par procuration En 2023, Candriam a noué 85 dialogues directs liés à la PAI 7 (Biodiversité), 73 liés à la PAI 8 (Rejets dans l'eau) et 9 liés à la PAI 9 (Déchets dangereux), alors qu'elle a engagé 2 600 dialogues collaboratifs sur les PAI 7 et 8.</p> <p>Évolution Le pourcentage d'investissements ciblant des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité a légèrement diminué.</p>
Eau					
8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00	2,00	Tonnes de rejets dans l'eau par Mio EUR Pourcentage du portefeuille couvert : 0,54 % (8,77 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	<p>Les rejets dans l'eau ont également diminué, mais le pourcentage du portefeuille couvert est faible.</p> <p>Enfin, les chiffres sur les déchets dangereux ont eux aussi considérablement diminué. C'est encourageant étant donné que la couverture du portefeuille a également augmenté.</p>
Déchets					
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,80	5,65	Tonnes de déchets dangereux par Mio EUR Pourcentage du portefeuille couvert : 59,20 % (31,91 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et de personnel					
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,06 %	0,11 %	Pourcentage d'investissements Pourcentage du portefeuille couvert : 76,29 % (74,06 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	<p>Exclusions</p> <p>Belfius Asset Management applique la Transition Acceleration Policy (TAP), la politique de durabilité de Belfius, à tous ses investissements directs et exige de ses gestionnaires d'actifs délégués qu'ils respectent les mêmes directives. Belfius contrôle régulièrement les portefeuilles dont il délègue la gestion à des gestionnaires externes ainsi que les TPF (Third Party Funds, fonds gérés par des gestionnaires d'actifs externes) qui composent son univers d'investissement et s'engage avec les gestionnaires d'actifs externes afin de s'efforcer d'assurer la conformité des fonds de ces derniers à la TAP.</p> <p>La TAP stipule que : Belfius ne soutiendra pas les entreprises qui transgressent systématiquement ou gravement un ou plusieurs des principes du Pacte mondial des Nations unies¹. La durabilité d'une entreprise commence par son système de valeurs et une approche de l'activité professionnelle fondée sur des principes. Cela signifie qu'il faut fonctionner de manière à respecter, au minimum, les responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les entreprises qui ne respectent pas ces principes de base ne seront pas soutenues par Belfius.</p> <p>La gravité de la violation et le caractère structurel de l'implication seront pris en compte dans tout processus d'engagement nécessaire vis-à-vis de l'entreprise.</p>

¹ Vous pouvez consulter les 10 principes du Pacte mondial de l'ONU à l'adresse suivante : <https://unglobalcompact.org/%20what-is-gc/mission/principles#>

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	35,68 %	44,00 %	Pourcentage d'investissements Pourcentage du portefeuille couvert : 75,76 % (70,05 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	<p>Pour déterminer les entreprises à exclure, Belfius AM s'appuie sur les données de Sustainalytics. Comme il existe des différences d'interprétation entre les différents fournisseurs de données à ce sujet et que tous les gestionnaires d'actifs externes avec lesquels nous travaillons n'appliquent pas les mêmes données, il peut subsister un nombre restreint de noms non conformes dans le fonds de fonds ou les ETF que nous utilisons dans nos solutions d'investissement. Dans ces cas, nous nous engageons auprès des gestionnaires d'actifs externes et leur demandons de procéder au retrait de l'entreprise.</p> <p>Engagement et vote par procuration Pour les investissements directs dans les sociétés bénéficiaires, nous demandons à toutes les entreprises de nos portefeuilles de mettre en place les processus et procédures nécessaires pour respecter les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies.</p> <p>Pour nos investissements indirects, que ce soit via des gestionnaires d'actifs délégués ou via des TPF, nous nous engageons avec nos gestionnaires d'actifs à la fois à respecter les principes du Pacte mondial des Nations unies et à demander aux sociétés bénéficiaires d'investissements de mettre en place les processus nécessaires s'ils n'ont pas encore été atteints.</p> <p>En 2023, notre principal partenaire externe, Candriam, a noué 87 dialogues directs liés à la PAI 10 (Pacte mondial de l'ONU) et 28 liés à la PAI 11 (Absence de politiques, etc.), alors qu'il a engagé plus de 1 000 dialogues collaboratifs sur la PAI 10 et 77 sur la PAI 11.</p> <p>Évolution Les deux indicateurs relatifs aux violations du Pacte mondial de l'ONU se sont inscrits en légère baisse, ce qui représente une évolution modérément favorable.</p>

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	19,93 %	17,56 %	Différence entre la rémunération horaire brute moyenne des hommes salariés et celle des femmes salariées, exprimée en pourcentage de la rémunération horaire brute moyenne des hommes salariés Pourcentage du portefeuille couvert : 3,18 % (2,57 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	Engagement et vote par procuration Pour Belfius Equities Bel=Go, le principal portefeuille a investi dans des titres individuels gérés directement par Belfius AM, les PAI 12 et 13 sont un point central de l'engagement avec les sociétés bénéficiaires des investissements. Les politiques de rémunération transparentes, l'égalité salariale et la rémunération claire liée aux performances sont des domaines prioritaires. Une enquête annuelle sur les pratiques des sociétés bénéficiaires des investissements constitue la base de cet engagement et vise à obtenir une meilleure divulgation d'informations ou, lorsque nécessaire, l'adaptation de ces pratiques. Les pratiques de rémunération ainsi que la mixité au sein des organes de gouvernance figurent également au centre de l'engagement avec les sociétés en portefeuille. Dans le cas où celles-ci ne sont pas conformes, nous avons voté contre les politiques de rémunération, contre la décharge au conseil d'administration et contre les nominations des membres du conseil d'administration. Nos partenaires externes gestionnaires d'actifs sont également très attentifs à ces questions et ont régulièrement voté contre la direction sur les politiques de rémunération, les rapports et les questions liées à la structure du conseil d'administration. En 2023, notre principal partenaire externe, Candriam, a noué 67 dialogues directs liés à la PAI 13 (Mixité au sein des organes de gouvernance), alors qu'elle a engagé 600 dialogues collaboratifs sur la PAI 12 (Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé) et 84 sur la PAI 13 (Mixité au sein des organes de gouvernance). Candriam a également voté 20 propositions liées à la PAI 12, tandis qu'elle a voté 5 528 propositions ayant trait à l'élection des membres des organes de gouvernance, en lien donc avec la PAI 13.
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	36,88 %	35,11 %	Pourcentage de femmes par rapport au nombre total de membres des organes de gouvernance Pourcentage du portefeuille couvert : 69,81 % (67,83 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	Évolution Le chiffre communiqué pour l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé a augmenté en 2023 par rapport à 2022. Il est toutefois difficile d'en tirer des conclusions tant le pourcentage du portefeuille couvert par cette mesure est très faible : ainsi, une évolution mineure du pourcentage du portefeuille couvert est susceptible d'entraîner d'importantes variations dans les chiffres communiqués. La mixité au sein des organes de gouvernance des sociétés dans lesquelles nous avons investi s'est légèrement améliorée, ce qui représente une évolution modérément favorable.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0 %	0 %	Pourcentage d'investissements Pourcentage du portefeuille couvert : 76,29 % (74,06 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)	<p>Exclusions</p> <p>Belfius Asset Management applique la Transition Acceleration Policy (TAP), la politique de durabilité de Belfius, à tous ses investissements directs et exige de ses gestionnaires d'actifs délégués qu'ils respectent les mêmes directives. Pour les deux portefeuilles dont la gestion d'investissement a été déléguée à des gestionnaires d'actifs externes en tant que TPF sous-jacents au fonds de fonds de Belfius, des contrôles réguliers sont effectués pour évaluer la conformité des portefeuilles à la TAP.</p> <p>Les entreprises actives dans le domaine des armes controversées ou non conventionnelles sont exclues. Nous considérons les armes suivantes comme controversées : armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques, uranium appauvri, armes nucléaires, ainsi que bombes incendiaires contenant du phosphore blanc (depuis début 2024). Pour identifier les entreprises que nous souhaitons exclure, nous utilisons les données d'ISS Ethix et de Sustainalytics.</p> <p>Engagement</p> <p>Dans la mesure où nous n'autorisons pas les investissements dans des armes controversées, les entreprises concernées ne peuvent pas être directement sélectionnées par nos équipes de gestion de fonds, ni par les gestionnaires d'actifs externes à qui nous déléguons une partie de nos portefeuilles ou auprès desquels nous avons sélectionné des TPF dans lesquels investir. Lorsqu'une société bénéficiaire d'investissements est détectée dans un portefeuille qui n'est pas géré par Belfius AM, un engagement est immédiatement initié auprès du gestionnaire d'actifs externe. Si la société n'est pas retirée du portefeuille dans un délai de trois mois après l'engagement, le TPF sera désinvesti.</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnemental					
15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	0,19	0,20	<p>Intensité de GES des émetteurs souverains (définition : voir l'Annexe 1 des RTS du SFDR)</p> <p>Pourcentage du portefeuille couvert : 10,18 % (9,05 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 11,61 % (11,02 %)</p>	<p>Les données fiables concernant cette PAI restent limitées, ce qui complique fortement sa prise en compte structurelle. Belfius AM ne gère actuellement pas d'exposition directe à des émetteurs souverains et n'investit que par le biais d'ETF, de TPF ou de gestionnaires de fonds délégués. Notre principal partenaire externe, Candriam, a créé une méthodologie ESG exclusive pour les émetteurs souverains, qui lui permet d'estimer l'intensité des émissions de gaz à effet de serre. Une forte intensité de GES et un faible potentiel de décarbonation entraînent une baisse de la notation ESG (modèle propriétaire de Candriam pour les émetteurs souverains) et Candriam diminue donc mécaniquement l'exposition de son portefeuille aux émetteurs souverains mal notés.</p> <p>Évolution L'intensité des GES des pays d'investissement est restée relativement stable, marquée par un pourcentage légèrement plus élevé mais toujours faible du portefeuille couvert.</p>
Social					
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissement), au sens des conventions et traités internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	4	1	Nombre de pays d'investissement ayant commis des violations	<p>Exclusions Dans le cadre de son approche de la durabilité, Belfius AM a établi une liste de pays dans lesquels elle ne souhaite pas investir (Country Watch List). Cette liste de pays est basée sur plusieurs critères, comme le fait qu'un pays soit considéré ou non comme connaissant des violations de normes sociales. Les obligations d'État émises par ces pays ne sont pas autorisées dans les portefeuilles. Une exception a toutefois été faite pour les obligations d'État ukrainiennes.</p> <p>Surveillance Belfius Asset Management surveille son positionnement par rapport aux PAI identifiées à l'aide de son système de gestion de données, qui permet de capturer ces données pour les instruments financiers de son portefeuille.</p> <p>Évolution Au 31 décembre 2023, Belfius AM était exposée à 4 pays considérés comme connaissant des violations de normes sociales. Il s'agit de positions très mineures détenues par des TPF qui investissent dans des obligations des marchés émergents.</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers					
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles					
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	N/A	N/A	Non applicable	Belfius Asset Management ne s'investit pas dans l'immobilier direct
Efficacité énergétique					
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	N/A	N/A	Non applicable	Belfius Asset Management ne s'investit pas dans l'immobilier direct

3. AUTRES INDICATEURS DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

3.1. Informations sur un ou plusieurs indicateurs climatiques ou autres indicateurs liés à l'environnement supplémentaires.

Comme indiqué dans le résumé, nous tenons compte de l'indicateur environnemental facultatif n° 4 « Émissions : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone ».
Les détails sont présentés dans le tableau 2.

3.2. Informations sur un ou plusieurs indicateurs supplémentaires sur les questions sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comme indiqué dans le résumé, nous tenons compte de l'indicateur social facultatif n° 15 « Absence de politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».
Les détails sont présentés dans le tableau 3.

3.3. Informations sur tout autre indicateur utilisé pour identifier et évaluer d'autres principales incidences négatives sur un facteur de durabilité.

Non applicable. Aucun autre indicateur n'est utilisé.

TABLEAU 2

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions					
4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	22,80 %	29,36 %	<p>Pourcentage d'entreprises du portefeuille ne disposant pas d'une politique de réduction des émissions de carbone</p> <p>Pourcentage du portefeuille couvert : 76,28 % (69,95 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (77,93 %)</p>	<p>Engagement et vote par procuration</p> <p>La Transition Acceleration Policy de Belfius privilégie la sélection de sociétés bénéficiaires d'investissements ne faisant pas partie des industries traditionnelles à fortes émissions de carbone liées à l'énergie. Conformément à la politique d'exclusion, les sociétés bénéficiaires d'investissements sont encouragées, par le biais de l'engagement et du vote par procuration, à mettre en place des initiatives de réduction des émissions de carbone.</p> <p>Le fait que la nouvelle version de la TAP, publiée en 2024, vise à exclure les entreprises qui participent à la chaîne de valeur du charbon d'ici 2030, devrait donner aux initiatives de réduction des émissions de carbone une plus grande visibilité à l'avenir.</p> <p>Évolution</p> <p>Au cours de la période considérée, la part des investissements consentis dans des sociétés bénéficiaires d'investissements n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone a diminué.</p>

TABLEAU 3

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences 2023	Incidences 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Lutte contre la corruption et les actes de corruption					
15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption	0,56 %	0,69 %	Pourcentage d'investissements Pourcentage du portefeuille couvert : 76,19 % (73,87 %) Pourcentage du portefeuille éligible : 78,82 % (74,06 %)	<p>Engagement et vote par procuration</p> <p>La Transition Acceleration Policy de Belfius attache énormément d'importance au fait que les sociétés bénéficiaires d'investissements respectent les principes du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Conformément à cette politique, les sociétés bénéficiaires d'investissements sont encouragées, par le biais de l'engagement et du vote par procuration, à mettre en place des politiques de lutte contre la corruption et les actes de corruption.</p> <p>Évolution</p> <p>La part des investissements dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption est restée très faible en 2023.</p>

Les données proviennent de Morningstar, qui calcule les valeurs de PAI et les taux de couverture sur la base des avoirs du fonds et des données de PAI fournies par Sustainalytics. Les valeurs moyennes annuelles ci-dessous reflètent la moyenne des avoirs en mars, juin, septembre et décembre multipliée par les valeurs de PAI au 31 décembre 2023.

Pourcentage du portefeuille couvert : proportion du portefeuille détenue dans des titres pour lesquels les données sous-jacentes sont disponibles pour le calcul.

Pourcentage du portefeuille éligible : proportion du portefeuille détenue dans des titres pour lesquels la PAI en question est pertinente.

Remarque : Morningstar calcule les pondérations d'un portefeuille sur la base de la proportion de ce dernier qu'un avoir représente une fois que tous les avoirs du fonds ont été « examinés ». Les pondérations sont basées sur la valeur de marché des titres. Pour les calculs des principales incidences négatives définies par l'UE, des mesures additionnelles sont prises pour calculer la pondération finale du portefeuille :

1. Tout titre ayant à la fois des positions longues et courtes sera « compensé », autrement dit, la pondération des positions courtes sera soustraite de la pondération des positions longues.
2. Toute position courte restante sera supprimée.
3. Toute compensation monétaire sera supprimée.
4. La pondération du portefeuille sera alors recalculée sur base des positions longues compensées uniquement.

Le portefeuille qui suit ces modifications est appelé portefeuille ajusté.

La définition du pourcentage du portefeuille couvert devient alors : proportion du portefeuille ajusté détenue dans des titres pour lesquels les données sous-jacentes sont disponibles pour le calcul.

La définition du pourcentage du portefeuille éligible devient alors : proportion du portefeuille détenue dans des titres pour lesquels la PAI en question est pertinente.

4. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET À HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LA DURABILITÉ

Nous avons l'ambition de créer une valeur durable et à long terme, et d'être « Meaningful and inspiring for the Belgian Society - » de manière crédible. Un aspect important de cette démarche est la réduction de l'incidence négative de nos investissements en usant de notre influence en tant qu'investisseur pour modifier le comportement des entreprises et des pays dans lesquels nous investissons, ou encore en cessant ou limitant nos investissements dans des activités non durables. Nous avons identifié une série de PAI prises en compte de différentes manières dans nos produits financiers.

Ces PAI ont été identifiées en tenant compte des lois pertinentes (telles que la loi Mahoux, relative à divers types d'armes controversées), des normes internationales en matière d'entreprise durable (telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), des bonnes pratiques internationales, des contributions obtenues auprès d'experts et des dialogues avec nos parties prenantes. En outre, la stratégie de Belfius est un facteur important dans la définition des incidences négatives que nous tentons d'atténuer.

Bien que toutes les PAI identifiées doivent être examinées de manière cohérente et rigoureuse, nous accordons la priorité aux incidences négatives liées aux violations des principes du Pacte mondial de l'ONU, à l'exposition aux armes controversées, au changement climatique (en particulier l'intensité de GES et l'exposition aux combustibles fossiles), ainsi qu'au manque de mixité au sein des organes de gouvernance. La façon dont ces priorités sont établies peut varier d'un produit financier à l'autre, en fonction de la nature spécifique (comme la classe d'actifs ou le type d'instruments d'investissement utilisés) et des objectifs d'investissement du produit financier. Globalement, la priorisation de certaines incidences négatives par rapport à d'autres est guidée par nos politiques ESG, et notamment la TAP, les incidences négatives considérées comme les plus graves faisant l'objet des mesures d'exclusion les plus strictes appliquées à l'ensemble de nos portefeuilles.

Pour les fonds que nous gérons nous-mêmes, Belfius AM prend en compte les PAI conformément à la nature spécifique et aux objectifs d'investissement du produit financier. Belfius AM applique une politique qui exclut ou limite l'exposition à des activités controversées pour les fonds que nous gérons. Les détails de cette politique de Belfius, les activités controversées que nous excluons et les seuils que nous appliquons sont disponibles dans notre Transition Acceleration Policy (TAP)².

Lorsqu'elle investit directement dans des titres individuels pour nos fonds gérés, Belfius AM pratique également l'actionnariat actif. Depuis le début de l'année 2022, nous nous engageons directement auprès des sociétés bénéficiaires d'investissements sur un certain

² Pour en savoir plus, veuillez consulter notre Transition Acceleration Policy (TAP) à l'adresse suivante : <https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/en/TAP-Policy-EN.pdf>

nombre de sujets liés au développement durable et nous votons lors des assemblées générales (vote par procuration).

En outre, lorsque nous sélectionnons des ETF/fonds ou que nous déléguons la gestion d'un fonds à un gestionnaire externe, nous effectuons un processus de diligence raisonnable. Tout au long de celui-ci, nous examinons les capacités, les politiques et l'approche de nos gestionnaires externes en matière d'investissement responsable. Nous évaluons la politique et la gouvernance ESG (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) des gestionnaires externes, leur approche de l'intégration ESG, leur politique d'exclusion, ainsi que la manière dont ils intègrent les PAI dans leur processus d'investissement.

En outre, nous vérifions dans quelle mesure la politique d'exclusion des gestionnaires externes est cohérente avec la politique d'exclusion de Belfius AM, car nous pensons que cette dernière est un outil important pour aider à atténuer un nombre significatif de PAI. Nous œuvrons constamment à l'amélioration et au développement de ce processus de diligence raisonnable afin de mieux répondre à l'évolution de nos exigences concernant la manière dont nos gestionnaires externes prennent les PAI en compte.

Nous attendons de nos gestionnaires externes qu'ils prennent en compte les PAI conformément à la nature spécifique et aux objectifs d'investissement du produit financier. Plus précisément, nous nous attendons à ce qu'il existe un lien clair entre les méthodes choisies pour remédier aux PAI (telles que l'exclusion, l'engagement et le vote par procuration) et l'atténuation visée. Par conséquent, nous avons mis en place des mécanismes structurels de diligence raisonnable, de surveillance et de reporting concernant les incidences négatives qui sont des éléments contraignants du produit financier. Dans le cadre de la surveillance des gestionnaires externes, nous passons en revue les rapports périodiques de ces derniers pour chaque produit financier et nous examinons régulièrement les avoirs des produits financiers pour nous assurer de la cohérence entre les engagements et les résultats.

Nous constatons actuellement un manque de données fiables et uniformes sur les incidences négatives sur les facteurs de durabilité des entreprises dans lesquelles nous investissons. Les divergences et les lacunes dans les ensembles de données utilisés par nos gestionnaires de fonds externes et nous-mêmes peuvent limiter l'efficacité des initiatives de sélection, d'exclusion et d'engagement en matière d'ESG. Au lieu de pouvoir nous appuyer sur des données publiques, nous devons actuellement nous efforcer d'obtenir les informations nécessaires au mieux de nos possibilités.

Pour le suivi des indicateurs des principales incidences négatives, ³Belfius AM utilise les sources de données suivantes :

- Pour les titres individuels : données de PAI de Sustainalytics ;
- Pour les fonds :
 - données de PAI de Morningstar, calculées par Morningstar à partir des données de Sustainalytics et des données sur les avoirs des fonds (source de données privilégiée) ;

³ En ce qui concerne la surveillance au niveau de Belfius AM, nous utilisons également les données PAI calculées par Morningstar pour les fonds gérés par nos partenaires externes. Cette approche nous permet de communiquer des chiffres au niveau de l'entité fondés sur un ensemble de données cohérent.

- o données de PAI fournies par les gestionnaires externes du fonds (le cas échéant et si disponibles).

Outre l'élément de mesure lié à chaque indicateur de PAI pris en compte, nous communiquons le pourcentage du portefeuille pour lequel nous avons obtenu les données nécessaires (« taux de couverture »), ainsi que la proportion du portefeuille à laquelle s'applique un indicateur de PAI (« taux d'éligibilité »).

Le suivi quotidien des indicateurs des principales incidences négatives est assuré par l'équipe d'investissement responsable de Belfius AM, mais la responsabilité finale du respect de nos politiques incombe au comité de direction de Belfius AM. C'est au comité de direction de Belfius AM qu'incombe la responsabilité finale du respect de nos politiques. Le comité de vote par procuration de Belfius AM prend en charge le processus de vote pour tous les investissements directs par l'intermédiaire des fonds gérés par Belfius AM et fait appel au fournisseur de recherche Glass Lewis pour l'étayer.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique d'investissement responsable sur :

<https://www.belfiusam.be/fr/investissement-responsable/index.aspx>
<https://www.belfiusam.be/nl/verantwoord-beleggen/index.aspx>

Date d'approbation des politiques de Belfius AM relatives à l'identification et à la hiérarchisation des indicateurs des principales incidences négatives :

Politique	Date d'approbation de la dernière version
Transition Acceleration Policy	01/2024
Politique d'investissement responsable	01/2024
Politique d'engagement	10/2023
Politique de vote par procuration	10/2023
Politique de gestion des risques de durabilité	12/2022

4.1 Transition Acceleration Policy (TAP) de Belfius

Avec cette politique, Belfius souhaite encourager et soutenir les entreprises dans leur évolution vers des activités plus durables. Tout en appuyant la transition, Belfius entend également, au moyen de la TAP, réduire l'incidence négative de ses activités en cessant ou en limitant son soutien aux activités non durables. Cette politique repose sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et prévoit des restrictions pour les secteurs et domaines d'activité sensibles, en particulier le tabac, les jeux d'argent, les armes, les combustibles fossiles, l'exploitation minière, l'huile de palme, le soja et les produits de base agricoles.

Vous pouvez consulter la Transition Acceleration Policy à l'adresse suivante : [TAP-Policy-EN.pdf \(belfius.be\)](#)

4.2 Politique d'investissement responsable

L'objectif de la politique d'investissement responsable (ci-après : politique IR) est de fournir

un cadre pour la mise en place, la gouvernance et l'exécution de l'investissement responsable au sein de Belfius Asset Management. La politique détaille son champ d'application et sa gouvernance, et décrit l'approche générale de Belfius AM en matière d'investissement responsable (IR), ses différentes méthodes d'IR et les exigences dans ce domaine, ainsi que sa gestion des risques liés au développement durable.

Vous pouvez consulter cette politique à l'adresse suivante : [Belfius Asset Management \(belfiusam.be\)](https://belfiusam.be) (version néerlandaise) ou [Belfius Asset Management \(belfiusam.be\)](https://belfiusam.be) (version française)

4.3 Politique d'engagement

La politique d'engagement de Belfius Asset Management décrit notre approche de l'engagement et du vote, ce que l'on appelle également actionnariat actif. Cette politique est une sous-politique de la politique d'investissement responsable de Belfius Asset Management.

Vous pouvez consulter cette politique à l'adresse suivante : [Belfius Asset Management \(belfiusam.be\)](https://belfiusam.be) (version néerlandaise) ou [Belfius Asset Management \(belfiusam.be\)](https://belfiusam.be) (version française)

4.4 Politique de vote par procuration

La politique de vote par procuration décrit les principes généraux appliqués par Belfius AM lors du vote à l'assemblée générale des sociétés bénéficiaires d'investissements dont l'un de nos fonds est actionnaire direct.

Vous pouvez consulter cette politique à l'adresse suivante : [Belfius Asset Management \(belfiusam.be\)](https://belfiusam.be) (version néerlandaise) ou [Belfius Asset Management \(belfiusam.be\)](https://belfiusam.be) (version française)

4.5 Politique de gestion des risques de durabilité

La politique de gestion des risques de durabilité décrit la manière dont Belfius AM définit les risques de durabilité, leur incidence potentielle sur les portefeuilles ainsi que les méthodes utilisées pour les atténuer et les surveiller.

Vous pouvez consulter cette politique à l'adresse suivante : [Risk Policy ESG 2022_Belfius AM_NL_20230904](https://belfiusam.be) (version néerlandaise) ou [Risk Policy ESG 2022_Belfius AM_FR_20230904](https://belfiusam.be) (version française)

4.6 Activités de gestion discrétionnaire de portefeuille

Pour nos activités de gestion discrétionnaire de portefeuille, nous avons commencé à prendre structurellement en compte les PAI à partir de 2023 pour tous les mandats, mais nous le faisons déjà auparavant pour nos mandats ESG sur mesure, qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales. Pour plus d'informations sur les politiques relatives aux activités de gestion discrétionnaire de portefeuille, veuillez-vous référer aux documents suivants : [Verklaring over de "belangrijkste ongunstige effecten" op de duurzaamheidsfactoren - Belfius](#) ou [Déclaration relative aux « Principales incidences négatives » sur les facteurs de durabilité - Belfius](#)

5. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

Nous sommes pleinement conscients de notre rôle en tant qu'investisseur et de notre capacité à utiliser le capital que nous investissons au nom de nos clients non seulement

pour générer un rendement financier, mais aussi pour créer des changements bénéfiques. Nous mettons cet engagement en pratique par le biais de notre politique d'engagement, ainsi que de notre TAP et de notre politique d'investissement responsable. Compte tenu de notre structure d'investissement, notre engagement vise principalement à collaborer avec nos gestionnaires externes, afin de nous assurer qu'ils agissent conformément à nos exigences et attentes en matière d'investissement responsable et d'engagement actionnarial.

Nous attendons de nos gestionnaires externes qu'ils s'engagent structurellement auprès des sociétés bénéficiaires d'investissement sur les aspects de durabilité qui peuvent être importants pour la valeur financière de l'investissement, ainsi que sur les PAI identifiées (dans la mesure du possible et du réalisable, en fonction de la nature des investissements, tels que la classe d'actifs ou le type d'instrument d'investissement, ou encore le style et la stratégie d'investissement ainsi que les objectifs d'investissement du produit financier). Nous attendons également d'eux qu'ils rendent compte périodiquement de leurs activités en matière d'engagement et de leurs résultats. En outre, pour les produits financiers qui investissent dans des actions cotées en bourse, nous attendons des gestionnaires externes qu'ils exercent leurs droits de vote aux assemblées des actionnaires.

Nous nous engageons également auprès de nos gestionnaires externes pour nous assurer que les PAI sont ou seront structurellement prises en compte dans nos produits financiers, en fonction de leur type. En outre, nous travaillons activement avec eux pour inclure formellement des caractéristiques environnementales et sociales plus contraignantes dans leurs produits financiers, ainsi que pour développer et améliorer leurs activités de gestion et leur transparence. Notre engagement à cet égard est notamment axé sur les principes énoncés dans notre TAP et les exclusions qui y sont énumérées, qui visent à éliminer les PAI 4, 10 et 14 et à en limiter d'autres, comme décrit dans la colonne « Mesures prises » des tableaux 1, 2 et 3. En outre, notre engagement est ciblé sur les exclusions minimales énumérées dans notre politique d'investissement responsable.

Pour plus d'informations sur notre approche de l'engagement, veuillez consulter la politique d'engagement de Belfius Asset Management sur <https://www.belfiusam.be/fr/investissement-responsable/index.aspx> <https://www.belfiusam.be/nl/verantwoord-beleggen/index.aspx>

6. RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

Belfius AM est signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI) soutenus par les Nations unies⁴. Les PRI sont les principaux défenseurs de l'investissement responsable dans le monde. Les PRI permettent au réseau international d'investisseurs signataires de comprendre les implications des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en matière d'investissement et d'intégrer ces facteurs dans leurs décisions d'investissement et d'actionnariat actif.

Belfius AM n'adhère à aucun autre code de conduite responsable des entreprises ni à aucune autre norme internationale. En adhérant à la TAP de Belfius dans le cadre de ses

⁴ Pour plus d'informations sur les PRI, veuillez consulter www.unpri.org.

investissements, Belfius AM respecte toutefois les normes internationales suivantes :

1. Pacte mondial des Nations unies.

La TAP (Transition Acceleration Policy) de Belfius mentionne explicitement que nous ne soutiendrons pas les entreprises qui transgressent systématiquement ou gravement un ou plusieurs des principes du Pacte mondial des Nations unies. Cette politique prévoit d'atténuer la PAI 10 (Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales). Afin de satisfaire à cette exigence, Belfius AM utilise le module Global Standards Screening de Sustainalytics, le fournisseur de données. Ce module évalue la conformité d'une entreprise aux principes du Pacte mondial de l'ONU et aux normes sous-jacentes dont les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

2. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Comme expliqué ci-dessus, ces principes sont également pris en compte par le biais de la mise en œuvre de la TAP.

En outre, si Belfius AM n'a pas élaboré de scénario climatique prospectif exclusif, elle a toutefois mis en place des mesures qui atténuent le risque climatique par le biais de la mise en œuvre de la TAP. La TAP a été élaborée en tenant compte des conclusions de plusieurs études climatiques prospectives. Les derniers rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) indiquent qu'il faudrait de réduire de plus de 80 % les émissions provenant de la combustion du charbon à l'échelle mondiale d'ici 2030, alors que le récent rapport de l'AIE intitulé « Net Zero by 2050 » a également confirmé qu'aucune nouvelle centrale électrique au charbon ou mine de charbon ne devrait être développée et qu'aucune nouvelle centrale électrique au charbon ne devrait être construite si le monde veut rester dans les limites maîtrisables du réchauffement climatique et atteindre l'objectif zéro émission nette à l'horizon 2050. Par conséquent, la TAP de Belfius exclut, à compter du 1er août 2024, toutes les entreprises extractrices de charbon ainsi que toutes celles ayant des projets d'expansion dans l'extraction de charbon ou la production d'électricité à partir de charbon. Seront exclues à partir de 2030 toutes les entreprises charbonnières qui participent à la chaîne de valeur du charbon thermique. La TAP limite également la participation aux activités d'exploration pétrolières et gazières.

La TAP de Belfius a également fixé des seuils d'intensité carbone (exprimés en gCO₂/kWh) pour les producteurs d'électricité, qui sont alignés sur le scénario 1,5° du SBTi.

Ces informations ont été publiées le 28 juin 2024 et peuvent être mises à jour ou adaptées pour tenir compte de futures exigences réglementaires directement ou indirectement liées à la mise en œuvre du règlement SFDR et des normes techniques issues des réglementations européennes ou nationales connexes.

BELFIUS AM PASI 20240630 final

